

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2122-28,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 16 juillet 2025 de la Direction du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Considérant que la Direction du patrimoine souhaite interdire l'accès au Manoir du Château de la Bégraisière, situé dans le parc de la Bégraisière à Saint-Herblain, compte tenu des risques d'effondrement liés à la dégradation de la structure du bâtiment,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2025-0821

Considérant la nécessité de mettre en place un périmètre de sécurité à compter de la date de notification du présent arrêté, et ce jusqu'à nouvel ordre dans l'attente de la réalisation de travaux permettant de garantir la sécurité de la structure du bâtiment,

**OBJET :**  
**Interdiction d'accès -  
mise en place d'un  
périmètre de sécurité -  
Manoir du Château  
de la Bégraisière -  
parc de la  
Bégraisière -  
à compter de la date  
de notification  
du présent arrêté**

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire provisoirement l'accès aux abords au Manoir du Château de la Bégraisière durant cette période,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter de la date de notification du présent arrêté et ce jusqu'à la réalisation de travaux permettant de garantir la sécurité de la structure du bâtiment, **l'accès est strictement interdit** dans le périmètre de sécurité délimité par des barrières autour du Manoir du Château de la Bégraisière, situé dans le parc de la Bégraisière à Saint-Herblain.

Ces dispositions seront maintenues jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation, aux dispositions de l'article 1, sont autorisés à accéder au Manoir du Château de la Bégraisière dans le périmètre de sécurité mis en place :

- ✓ les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction,
- ✓ les services de secours et de lutte contre l'incendie,
- ✓ les services de police,
- ✓ les personnels d'entreprises intervenant pour sécuriser le site et/ou procéder à toute intervention sur l'ouvrage.

**ARTICLE 3 :** Les services municipaux sont chargés de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour matérialiser la fermeture de l'accès au Manoir du Château de la Bégraisière susvisé.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le barriérage matérialisant le périmètre de sécurité.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr):

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 18 JUILLET 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

**Reçu à la préfecture de Nantes le 18 juillet 2025**

**Publié le 18 juillet 2025**